



## FPT visite médicale d embauche Accident de service

Par **Titiane**, le **07/05/2019** à **21:30**

Bonjour embauche dans la FPT Contractuel depuis janvier je n ai pas eu de visite médicale d embauche. Suite à une altercation, agression par ma responsable j ai été prise d angoisse (Ald), douleur poitrine (angor il y a 5 ans) j ai du faire intervenir les pompiers., car ma responsable a refusé de les faites intervenir...

Mon employeur me reproche de ne lui pas avoir parler de mes soucis de santé, lors de mon entretien d embauche, je vais vous dire je n y ai pas penser, tellement contente d avoir un entretien... et de plus c est personnel...

Ma question puis je porter plainte contre mon employeur qui aurait dû me faire faire cette visite médical et prendre en compte mes soucis de santé et me rendre inapte ou,sous contrôle pour se poste ....

Puis je engager responsabilité ??

Merci

Par **Titiane**, le **07/05/2019** à **23:47**

Re bonsoir, j ai chercher et trouvé que dans la Fonction publique territoriale tout nouveau agent employé devait avoir une visite d embauche suivi pour la première fois par la médecine préventive du centre de gestion....

Aussi, comme dans mon emploi je manipules des denrées alimentaires,cancérogènes, des produits de nettoyage industriel puissant. Mon contrôle devrait se faire dans tous les deux ans....

Donc si c bien cela et que je ne me trompe pas est ce que cela serai différent, par rapport a ma question du le premier poste. Merci

Par **Visiteur**, le **08/05/2019** à **00:23**

Bonsoir

Effectivement, dans la FPT, lors de son recrutement, l'agent passe un examen médical,

auprès d'un médecin généraliste agréé, afin de vérifier son aptitude générale à exercer un emploi public.

Le site du Service public ajouté que le médecin vérifie que le futur agent public n'est atteint d'aucune maladie ou infirmité ou que les maladies ou infirmités constatées (qui doivent être indiquées à son dossier médical) sont compatibles avec l'exercice des fonctions postulées. Il peut ordonner un examen complémentaire auprès d'un médecin spécialiste agréé.

Pour lancer l'action que vous évoquez, je vous conseille de vous rapprocher d'un représentant syndical membre du comité technique, qui un rôle en matière d'hygiène et sécurité.

Par **P.M.**, le **08/05/2019** à **09:35**

Bonjour,

On peut retrouver ce texte mot pour mot dans [ce dossier](#) même si la source n'est pas citée contrairement à la règle...

Déposer plainte, ce qui suppose un délit, me semble inutile même si un recours pourrait être engagé car la viste aurait dû avoir lieu avant l'embauche...

S'agissant d'un statut de droit public, je vous conseillerais de vous rapprocher des Représentants du Personnel ou, en absence dans l'établissement, d'une organisation syndicale de la Fonction Publique ou d'un avocat spécialiste en Droit Administratif...

Par **Titiane**, le **08/05/2019** à **11:42**

Merci pour vos réponses. Dois je envoyer ma réclamation au centre de gestion administratif ?? Je suis en accident de service et convoqué au centre de gestion car mon employeur veut me licencier pour faute grave et me reproche des choses que je n ai pas fait, mais ca je peux me défendre... Puis je donc, communiquer à ce centre de gestion de la fonction publique territoriale mes intentions et le manquement de mon employeur qui aurait pu éviter ce conflit et mon accident de service ???

Merci

Par **P.M.**, le **08/05/2019** à **12:25**

Je pense que les Représentants du Personnel ou l'organisation syndicale dont je vous ai conseillé de vous rapprocher pourront vous conseiller utilement mais priori c'est l'employeur qui aurait dû vous faire passer la visite...

Par **Titiane**, le **08/05/2019** à **12:39**

Merci ...Bonne journée en ce jour de Victoire. :-)

Par **Visiteur**, le **08/05/2019** à **12:41**

De rien, nous restons à votre disposition.

Par **P.M.**, le **08/05/2019** à **12:49**

C'est très bien d'avoir modifié votre message pour citer le site du service public même s'il aurait été mieux de le faire pour montrer l'exemple digne d'un superviseur qui devrait s'appliquer à lui même les règles d'un forum...

Par **Titiane**, le **15/05/2019** à **20:57**

Re coucou, on ma parler du chsct, (mais j ai rien compris), on m a dit que je pouvais prendre contacté avec eux...

Qu' il y en avait certainement dans mon entreprise (cantine scolaire, Mairie), j ai demandé à ma dsg, s il y avait des personnes susceptibles de me soutenir et m aider , elle ma dit qu' il n y avait pas de représentants du personnel !!! Pas de chsct.....En fait je suis une paria...

Aussi, J ai un rendez vous à un c entretien pour licenciement pour faute grave la semaine prochaine en Mairie, puis je y allez seule..... on m a dit sue je pouvais venir avec quelqu'un mais qui ? On m a rien dit.....

J ai également rdv en fin de mois avec le comité de gestion territoriale pour qu' ils décident pas de me licencier, avec qui dois je aller ????

J essaye de contacter l union local C., très difficile de les avoir en ce moment...

J en demande des choses.... merci

Par **P.M.**, le **15/05/2019** à **21:19**

Bonjour,

Je vous ai conseillé par deux fois en absence de Représentant du Personnel dans l'entreprise de vous rapprocher d'une organisation syndicale de la Fonction Publique

Normalement, pour un tel entretien préalable vous pouvez vous faire assister par la personne de votre choix et je vous propose [ce dossier](#)...

Par **Titiane**, le **15/05/2019** à **21:57**

Oui c est vrai excusez moi. Je suis tellement angoissée et cogite tellement.....Merci pour le dossier. Bonne soirée..